

Qu'est-ce qu'un syndicat?

# Un tour d'horizon

Votre guide



**OPSEU**  
**SEFPO**

Ontario Public Service  
Employees Union  
Syndicat des employés de la  
fonction publique de l'Ontario

# TRAVAILLER ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT



# Qu'est-ce qu'un syndicat?

*Un syndicat est une organisation, dont vous êtes membre, qui vous aide à résoudre les problèmes dans votre lieu de travail.*

*Le syndicat vous rend plus fort et vous permet d'acquérir des aptitudes qui s'appliquent aussi à d'autres domaines de la vie.*

*Il possède les ressources pour vous épauler, ainsi que l'expertise en matière de droit, de santé, de sécurité et des droits de la personne pour veiller à ce que votre employeur vous traite avec respect et probité.*

Adhérer au SEFPO, c'est faire partie d'une équipe de collègues qui travaillent ensemble pour obtenir des changements. Le SEFPO est une organisation structurée qui tire parti de l'immense et vaste expérience de tous ses membres pour aider chacune et chacun d'entre eux à aller de l'avant.

Vos cotisations syndicales servent à payer les ressources en personnel, les avocats pour mener les batailles judiciaires, ainsi que les programmes de formation pour que vous puissiez, vous aussi, devenir un ardent défenseur. Un syndicat tire également sa force de ses membres actifs dans le lieu de travail.

Le processus syndical a commencé le jour où vous et vos collègues avez manifesté l'intérêt d'adhérer à un syndicat. Vous avez estimé qu'en vous représentant dans votre lieu de travail, le SEFPO serait à même de résoudre vos divers problèmes.

Un syndicat, c'est une équipe formée des membres, des dirigeants locaux, des ressources en personnel, à laquelle s'ajoute toute leur expertise.

La force du SEFPO, c'est ses membres, et toutes les ressources qui les soutiennent.

# À propos du SEFPO

Le SEFPO rassemble quelque 130 000 membres d'un bout à l'autre de l'Ontario. Procurant une large gamme de services à la population ontarienne, les membres du SEFPO travaillent pour le gouvernement de l'Ontario, les collèges communautaires, les hôpitaux et centres de soins de longue durée, les services de développement, les hôpitaux psychiatriques, les tribunaux, les prisons provinciales, les services d'ambulance, la Régie des alcools de l'Ontario et une grande variété d'agences communautaires.

Le SEFPO a une longue histoire, qui a commencé en 1911 avec la *Civil Service Association of Ontario*. Au fil des ans, le SEFPO a contribué à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des travailleurs de l'Ontario, pas seulement ceux qu'il représente. Grâce aux efforts du SEFPO et d'autres syndicats, les travailleurs de l'Ontario bénéficient de semaines de travail plus courtes, de meilleurs salaires et avantages sociaux, de la parité salariale, d'une plus grande protection en matière de santé et sécurité et du congé parental.

Le SEFPO est composé de gens comme vous, qui viennent de tous les horizons et qui œuvrent ensemble pour améliorer leurs conditions de travail, leurs



communautés et leur société. Le SEFPO se bat sans relâche pour de meilleurs services publics pour tous les Ontariens et Ontariennes. Le SEFPO s'efforce de protéger l'environnement grâce à son programme vert. Avec tous ses membres en Ontario, le SEFPO s'acquitte d'un engagement provincial qui en fait le syndicat de l'Ontario dans un monde qui change.

## Être membre du SEFPO, qu'est-ce que ça veut dire?

Travailler dans un lieu de travail qui est représenté par le SEFPO ne veut pas forcément dire que vous êtes membre du syndicat. Vous devez d'abord signer une carte de membre du SEFPO. En tant que membre du SEFPO, vous aurez votre mot à dire dans votre section locale, votre syndicat, et à travers la province.

### **Avantages d'une adhésion au SEFPO :**

- Vous pouvez participer aux réunions de votre section locale et élire ses dirigeants.
- Vous pouvez servir à un poste élu dans votre section locale, comme délégué syndical, membre du Comité exécutif local ou membre de votre équipe de négociation.
- Vous pouvez participer aux programmes de formation du SEFPO.
- Vous pouvez profiter de remises négociées sur des abonnements de téléphonie mobile, assurances habitation et automobile, protections juridiques, certaines occasions de voyage et billets pour des événements de sport professionnel.
- Vous pouvez recevoir de l'information du syndicat par courrier postal ou électronique.
- Le financement des sections locales du SEFPO dépend du nombre de membres représentés.

Même si vous travaillez dans un lieu de travail ayant peu d'employés, vous n'avez pas à craindre que votre voix sera étouffée par les plus grandes sections locales, car chaque section locale du SEFPO, même la plus petite, a au moins un représentant au Congrès annuel du syndicat où sont prises toutes les décisions majeures. Chaque section locale a le droit de participer aux programmes de formation et de voter pour élire les dirigeants du syndicat. Si vous faites entendre votre voix, le SEFPO l'entendra.

## **Faut-il que je paye des cotisations syndicales?**

Conformément à la législation de l'Ontario, oui. Chaque employé faisant partie de l'unité de négociation, membre ou non, est couvert par la convention collective. Que vous soyez membre ou non, vous profitez du salaire, des avantages sociaux et des vacances qui ont été négociés par le syndicat, ainsi que du libellé de la convention collective qui protège votre sécurité d'emploi. Que vous soyez membre ou non, le syndicat a l'obligation de vous représenter si vous déposez un grief.

Parce que vous bénéficiez de tous ces avantages, vous devriez payer vos cotisations syndicales.

À un taux de 1,375 pour cent du salaire, les cotisations du SEFPO figurent parmi les plus basses au Canada. Les cotisations syndicales, qui sont entièrement déductibles de l'impôt, permettent de payer un personnel expérimenté, notamment des experts en matière de négociation collective, droits de la personne, avantages sociaux, équité salariale, santé et sécurité, régimes de retraite, arbitrage des griefs, et plus encore.



Vos cotisations servent à financer un réseau composé de bureaux régionaux et de centres des membres d'un bout à l'autre de l'Ontario, mais aussi les programmes de formation, les réunions et les conférences. À l'échelle centrale, le SEFPO prend en charge tous les coûts afférents aux négociations, réunions d'arbitrage, etc. – notamment les salaires perdus, les frais d'hôtel, de transport et les autres frais annexes.



Une portion de votre cotisation est également reversée à votre section locale. Avec les autres membres de la section locale, vous gérez votre propre budget.

Les statistiques montrent que les travailleurs syndiqués de l'Ontario gagnent en moyenne 27 pour cent de plus que les travailleurs non-syndiqués. La différence est encore plus grande en ce qui concerne les retraites. En 2008, 76 pour cent des travailleurs syndiqués étaient membres d'un régime de pension d'employeur par rapport à 28 pour cent pour les travailleurs non-syndiqués.

Vos cotisations syndicales constituent un investissement solide dans les droits et le respect en milieu de travail.



# Que dois-je faire pour adhérer au SEFPO?

Il y a trois étapes à suivre pour que le SEFPO puisse vous représenter dans votre lieu de travail.

1. Vous et vos collègues signez des cartes syndicales.
2. Le SEFPO présente une requête en accréditation auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario (la Commission) afin de pouvoir vous représenter.
3. La Commission organise un vote dans votre lieu de travail. Si la majorité de vos collègues votent en faveur du SEFPO, la Commission accrédite le SEFPO comme votre agent négociateur.



Vous êtes sous la protection de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* de l'Ontario à partir du moment où le SEFPO a déposé sa requête en accréditation. À compter de ce moment-là, votre employeur ne peut pas procéder à des changements arbitraires à vos échelles de salaire, avantages sociaux ou conditions de travail. Dorénavant, tout changement devra être négocié entre l'employeur et les collègues que vous avez élus pour former votre équipe de négociation qui sera appuyée par le personnel de soutien du SEFPO.



# Qui prend les décisions au SEFPO?

C'est vous. Une fois que vous aurez voté en faveur du SEFPO, vous serez convoqué à une réunion afin d'élire, parmi vos collègues, vos dirigeants locaux et les membres de votre équipe de négociation. Votre employeur doit reconnaître le syndicat comme votre représentant, et vos dirigeants élus comme les personnes qui parlent en votre nom.

Le personnel du SEFPO vous aidera à élaborer des propositions pour votre première convention collective. Lors d'un vote, vous choisirez vos propositions et établirez vos priorités. C'est à vous de décider.

Ensuite, votre équipe de négociation, composée de membres élus et soutenue par le personnel du syndicat, rencontre votre employeur afin de négocier une convention collective qui reflète vos priorités et la situation de votre employeur.

Une fois qu'ils ont négocié la convention collective, ils vous la soumettent. Chaque membre de l'unité de négociation peut voter afin d'adopter la convention collective. Si le oui l'emporte, votre première convention collective est ratifiée. Si vous estimez que l'offre de l'employeur n'est pas assez bonne, vous pouvez voter contre et demander à votre équipe de négociation de faire mieux. Si vous prenez cette décision, vous devez être prêt à vous impliquer pour défendre votre position et soutenir votre équipe de négociation. Il peut s'agir d'arborer des boutons ou de tenir des protestations à l'heure du lunch, afin que l'employeur comprenne que votre décision de refuser son offre est ferme.

Dans les cas extrêmes, on peut arriver jusqu'à un vote de grève. Ça ne veut pas forcément dire qu'une grève sera déclenchée!

Tout au long de ce processus, vous recevrez le soutien indéfectible du syndicat. Sans contredit, les grèves sont plutôt rares. En Ontario, 95 pour cent des conventions collectives sont négociées sans aucun moyen de pression au travail.

## Quels avantages la convention collective m'apporte-t-elle?

Il est facile de dire que la convention collective énumère vos conditions générales de travail. Mais qu'est-ce que ça veut vraiment dire? La convention collective est un ensemble de règles qui ont été négociées entre votre employeur et votre équipe de négociation. Les deux parties se sont mises d'accord sur ces règles et vous pouvez faire respecter leur application en suivant la procédure de griefs (voir plus loin). Votre convention collective stipule les règles concernant vos heures de travail, le paiement de vos heures supplémentaires, vos congés annuels et l'augmentation du nombre de jours de congé en fonction de votre ancienneté. Elle détaille également la part que verse l'employeur dans les régimes d'assurance-maladie complémentaire, de retraite et les autres avantages sociaux. Elle énonce les règles à suivre pour afficher les postes à pourvoir et les critères pour vous aider à planifier votre carrière. Elle précise les indemnités de déplacement ou les allocations de formation. Elle peut prendre en compte le matériel de sécurité ou les uniformes. Elle reconnaît le droit de vos représentants syndicaux élus de parler en votre nom à vos superviseurs sans que ces derniers ne soient accusés d'insubordination. Autrefois votre employeur vous accordait des *privileges*; aujourd'hui votre convention collective vous procure des droits à titre exécutoire.

## Comment la procédure de grief se déroule-t-elle?

Prenons comme exemple le fait que votre convention collective stipule que vous devez être payé en heures supplémentaires **ou** en jours de congé à un taux majoré de moitié après une semaine de travail de 40 heures, et que votre employeur insiste pour que vous preniez des congés au lieu de l'argent. Vous avez une fille ou un fils qui commence le collège et vous avez besoin d'argent. Si votre employeur insiste à nouveau pour que vous acceptiez de prendre des jours de congé, vous allez voir votre délégué syndical du SEFPO pour lui dire : « Je veux déposer un grief ». Votre délégué syndical rassemblera toutes les informations nécessaires, puis vous rencontrerez ensemble votre superviseur, ferez valoir l'énoncé de la convention collective et demanderez à être payé. Il s'agit de l'étape n°1. Si votre superviseur refuse, vous passez à l'étape n°2 – probablement les services des ressources humaines (comme indiqué dans votre convention collective). À cette étape, les ressources humaines acquiesceront certainement et vous recevrez votre argent. Si c'est toujours non, vous pouvez passer à l'étape n°3 – un arbitre externe et indépendant écoutera votre version des faits et celle des ressources humaines. Il prendra une décision en votre faveur puisque le libellé de la convention collective stipule clairement que c'est votre droit. Sans convention collective, vous serez contraint de vous plier à la décision de votre superviseur et de prendre des jours de congé.

## **Puis-je être renvoyé pour avoir adhéré à un syndicat?**

C'est illégal. C'est aussi simple que ça. Le SEFPO défendra vigoureusement quiconque est renvoyé ou victime de représailles, comme le refus d'accorder un meilleur quart de travail ou des heures supplémentaires à un employé, en raison de son appartenance syndicale.

## **L'employeur ne fermera-t-il pas ses portes?**

Aucun syndicat ne peut forcer un employeur à maintenir en exploitation une activité qui n'est pas économiquement viable. Le syndicat peut, cependant, veiller à ce que les changements aient des retombées minimales sur les employés, comme les périodes de préavis, le droit d'être affecté à un autre poste que vous êtes capable d'occuper, l'équité dans les mises à pied, ainsi de suite. Ces dispositions, qui sont négociées dans les conventions collectives, jettent les fondations sur lesquelles les membres peuvent s'appuyer et constituent une base légale pour réclamer leurs droits. Sans syndicat, l'employeur fait comme bon lui semble.

# Pourquoi les employeurs sont-ils souvent contre les syndicats?

Parce que les syndicats :

- défendent les travailleurs;
- veillent à ce que les travailleurs soient traités équitablement;
- s'assurent que le patron ne réserve pas les bons quarts de travail à ses employés préférés;
- limitent le pouvoir de l'employeur de fixer les règles;
- obligent également les employeurs à respecter la législation – qu'il s'agisse de la santé et la sécurité, des normes d'emploi ou des droits de la personne.

La plupart des travailleurs ne connaissent pas tous leurs droits aux termes de la loi et les employeurs en profitent. Le SEFPO connaît vos droits et peut vous aider à les faire respecter. Nombre de travailleurs ne disposent pas des ressources nécessaires pour défendre leurs droits. Grâce à vos cotisations syndicales, le SEFPO dispose des ressources nécessaires pour faire valoir vos droits.

# Nous joindre?

**Le Centre de ressources du SEFPO** est un service d'information centralisé ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est. Les employés du Centre de ressources sont formés pour répondre à toute une gamme de questions syndicales et savent qui contacter pour vous fournir l'aide pertinente quand vous en avez besoin.

**1 800 268-7376**, numéro sans frais

**416 443-8888**, région de Toronto

**Le site Web du SEFPO** –

**www.sefpo.org** – est une véritable mine d'informations sur le syndicat, les membres, et les activités.

**N'hésitez pas à communiquer avec le Service de syndicalisation du SEFPO :**

**416 443-8888** région du Grand Toronto

**1 800 268-7376** numéro sans frais partout en Ontario

**LE CENTRE DE  
RESSOURCES  
DU SEFPO**

**1-800-268-7376**









Ontario Public Service  
Employees Union  
Syndicat des employés de la  
fonction publique de l'Ontario

# LE SEFPO LE SYNDICAT DE L'ONTARIO DANS UN MONDE QUI CHANGE

[www.adhererausefpo.org](http://www.adhererausefpo.org) 1-800-268-7376